

La joute Constitutionnelle

*Le droit de la famille et des personnes
face à la constitution*

REGLEMENT DU CONCOURS 2014

SOUS LE PARRAINAGE DE ROBERT BADINTER

ARTICLE 1^{ER}

Il est créé un concours de plaidoirie appelé « La joute constitutionnelle. Le droit de la famille et des personnes face à la Constitution ».

Ce concours récompense les deux meilleures plaidoiries, l'une en demande et l'autre en défense, portant sur une question de constitutionnalité d'une loi relative au droit de la famille et des personnes.

Il est ouvert aux étudiants inscrits à l'Université de Rouen en première année de droit (Licence 1), auxquels des étudiants de troisième de droit (Licence 3) apportent leur aide.

Ce concours est organisé par les associations JurisArt et Aadpa-Rouen, sous la responsabilité pédagogique et scientifique de deux enseignants.

ARTICLE 2

La participation à ce concours se fait par équipes composées de trois étudiants de Licence 1 et d'un étudiant de Licence 3. Le secrétariat du concours apporte son aide, le cas échéant, pour mettre en relation les étudiants.

Les étudiants de Licence 3 ne participent pas aux plaidoiries orales. Ils apportent leur aide en supervisant le travail des étudiants de Licence 1 et en leur donnant tout conseil utile pour préparer leur plaidoirie, tant sur le fond que sur la forme.

L'inscription se fait auprès du secrétariat du concours aux jours, heures et lieux indiqués sur les supports de communication.

Lors de l'inscription, chaque équipe désigne un responsable de l'équipe, choisi parmi les trois étudiants de Licence 1 et qui sera le seul interlocuteur de l'équipe avec l'administration du concours.

ARTICLE 3



Le concours se déroule en trois étapes : une phase de présélection, une demi-finale et une finale. Chacune des étapes est éliminatoire.

Toute absence ou retard de plus de trente minutes d'une équipe entraîne de plein droit son élimination.

ARTICLE 4

La phase de présélection consiste en une plaidoirie sans dépôt préalable de mémoire écrit, à partir d'un cas pratique concernant l'examen de la constitutionnalité *a priori* d'une loi.

Le cas pratique est distribué le 17 février 2014. Les plaidoiries ont lieu dans la semaine du 10 mars 2014.

Lors de la diffusion du cas pratique, un tirage au sort désigne les équipes qui devront défendre la contrariété et celles qui devront défendre la conformité de la loi à la Constitution, ainsi que les adversaires au sein de chacune des joutes. Chaque équipe en est informée sans délai, par l'intermédiaire de son responsable, si elle n'est pas présente lors du tirage au sort.

Les plaidoiries ont lieu devant des jurys composés de trois personnes, chargés de TD ou doctorants.

Elles débutent par une plaidoirie défendant l'inconstitutionnalité de la loi d'une durée qui ne saurait excéder 10 minutes. Elles se poursuivent par une plaidoirie en réponse, défendant la conformité de la loi à la Constitution, d'une durée qui ne saurait excéder 10 minutes. La première équipe peut alors répliquer et la seconde peut enfin dupliquer, pendant une durée maximale de 5 minutes chacune. À l'issue de cet échange, le jury peut poser des questions pendant une durée qui ne saurait excéder 10 minutes.

Chacune des équipes est notée et, après une délibération de l'ensemble des membres de tous les jurys, les huit meilleures équipes sont sélectionnées.

ARTICLE 5

La demi-finale consiste en une plaidoirie sans dépôt préalable de mémoire écrit, à partir d'un cas pratique concernant l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité d'une loi, soulevée devant le Conseil d'État ou la Cour de cassation.

Les plaidoiries ont lieu devant un jury composé de trois personnes, deux enseignants et un avocat. Elles se déroulent selon le même schéma que les plaidoiries de la phase de présélection, établi à l'article 4, alinéa 5 du présent Règlement.

Le cas pratique est distribué à l'issue du premier tour. Les plaidoiries ont lieu dans la semaine du 24 mars 2014.

Lors de la diffusion du cas pratique, un tirage au sort désigne les équipes qui devront défendre la contrariété et celles qui devront défendre la conformité de la loi à la Constitution, ainsi que les adversaires au sein de chacune des joutes. Chaque équipe en est informée sans délai, par l'intermédiaire de son responsable, si elle n'est pas présente lors du tirage au sort.



À l'issue des huit plaidoiries, le jury sélectionne les vainqueurs des quatre joutes.

ARTICLE 6

La finale consiste en une plaidoirie avec dépôt préalable de mémoire écrit, à partir d'un cas pratique concernant l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité d'une loi devant le Conseil constitutionnel.

Le cas pratique est distribué à l'issue de la demi-finale. Les plaidoiries ont lieu le samedi 12 avril 2014.

Lors de la diffusion du cas pratique, un tirage au sort désigne les équipes qui devront défendre la contrariété et celles qui devront défendre la conformité de la loi à la Constitution, ainsi que les adversaires au sein de chacune des joutes. Chaque équipe en est informée sans délai, par l'intermédiaire de son responsable, si elle n'est pas présente lors du tirage au sort.

Les mémoires doivent être préalablement adressés au secrétariat du concours, par voie électronique, le jeudi 10 avril 2014, à 16 heures, au plus tard (délai de rigueur). Le secrétariat du concours les transmet sans délai à l'équipe adverse, par l'intermédiaire de son responsable.

Les mémoires sont rédigés en police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5, marges 2,5 cm. Ils ne peuvent excéder 30 000 caractères (espaces inclus).

Les plaidoiries ont lieu devant un jury composé de sept personnes, deux enseignants, deux avocats, un magistrat du corps judiciaire, un magistrat de l'ordre administratif et un membre du Conseil constitutionnel.

Elles débutent par une plaidoirie défendant l'inconstitutionnalité de la loi d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes. Elles se poursuivent par une plaidoirie en réponse, défendant la conformité de la loi à la Constitution, d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes. La première équipe peut alors répliquer et la seconde peut enfin dupliquer, pendant une durée maximale de 5 minutes chacune. À l'issue de cet échange, le jury peut poser des questions pendant une durée qui ne saurait excéder 30 minutes.

À l'issue des quatre plaidoiries, le jury désigne la meilleure plaidoirie en demande (défense de la contrariété de la loi à la Constitution) et la meilleure plaidoirie en défense (défense de la conformité de la loi à la Constitution).

ARTICLE 7

Les vainqueurs du concours seront accueillis en stage d'observation dans des cabinets d'avocats ou dans des instances juridictionnelles.